

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Date de convocation

27-03-2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Etaient présents : Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Ludovic DALENÇON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice . 23

Présents 22

Votants 23

Secrétaire : Mme Marylène COUSSY

Pouvoir :

Mme Emilie PETO ayant donné pouvoir à Mr Thomas RENAULT

■ Points soumis à délibération :

- 1- Installation des commissions municipales,
- 2- Nomination des correspondants défense, sécurité routière, incendie et secours,
- 3- Désignation et proposition des délégués dans les organismes extérieurs,
- 4- Délégations du conseil municipal au maire,
- 5- Dispositions concernant les élus :

Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Droit à la formation et le budget alloué

6. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS,
7. Election des membres du CCAS.

■ Informations diverses

En ouverture de séance, Madame la Maire informe le conseil municipal d'un ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit, dans le cadre du recrutement en cours pour remplacer un agent qui part à la retraite, de mettre à jour le tableau des effectifs.

■ Délibérations

2026-19 Installation des commissions municipales

Le Conseil municipal procède à l'élection des commissions municipales permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, Madame la Maire précise que ces commissions sont composées et instaurées dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder pour la désignation des commissions à un vote à mains levées.

Sont désignées à l'unanimité les commissions suivantes :

Commission Finances

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

M. Laurent NEVEU, Mme Marylène COUSSY, Mme Karine PATIN, M. Olivier LATOUR, Mme Marion FROUIN, M. Vincent DENIZIOT, Mme Gwenaëlle CARRE, Mme Céline BROUCKE.

Commission Voirie, Réseaux, Espaces Verts

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

M. Vincent DENIZIOT, M. Thomas RENAULT, M. Jean-Louis LARUELLE, M. Ludovic DALENÇON.

Commission Urbanisme

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

M. Laurent NEVEU, M. Thierry CANTEIRO, M. Ludovic DALENÇON, M. Jean-Louis LARUELLE, M. Julien HELLIO.

Commission Environnement

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

M. Vincent DENIZIOT, Mme Karine PATIN, M. Thierry CANTEIRO, Mme Sandra MARI, Mme Céline BROUCKE, M. Julien HELLIO, Mme Nelly GIRAUDON, M. Patrick CHATELLIER-HUMEAU, M. Ludovic DALENÇON.

Commission Jeunesse et Vie Scolaire

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

Mme Marion FROUIN, Mme Gaëlle GODEFROY, Mme Claire PERISSAT, Mme Nelly GIRAUDON.

Commission Sports et Vie associative

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, Maire

M. Olivier LATOUR, Mme Isabelle PAIS, M. Thomas RENAULT, M. Thierry CANTEIRO, M. Pascal GIROLET, Mme Gwenaëlle CARRE.

Commission Culture, Patrimoine, Tourisme

Mme Adeline BETAÏLLOULOUX, Maire

Mme Karine PATIN, M. Thierry CANTEIRO, M. Julien HELLIO, Mme Gaëlle GODEFROY, Mme Claire PERISSAT, M. Patrick CHATELLIER-HUMEAU, M. Jean-Louis LARUELLE.

Commission Communication

Mme Adeline BETAÏLLOULOUX, Maire

Mme Karine PATIN, M. Laurent NEVEU, M. Patrick CHATELLIER-HUMEAU, M. Thierry CANTEIRO, M. Julien HELLIO.

Commission Participation et Citoyenneté

Mme Adeline BETAÏLLOULOUX, Maire

M. Olivier LATOUR, M. Laurent NEVEU, Mme Isabelle PAIS, Mr Thomas ESTEVAO, Mme Sandra MARI, Mme Emilie PETO, M. Pascal GIROLET.

2026-20 Nomination des correspondants défense, sécurité routière, incendie et secours

Madame la Maire expose qu'il convient de nommer les correspondants suivants :

- Le correspondant défense (CORDEF), conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, sera l'interlocuteur auprès des autorités civiles et militaires, notamment en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,
- Le correspondant sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à la prise en charge de cette problématique dans la commune.
- Le correspondant incendie et secours, sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et peut concourir à la mise en place (ou de l'actualisation) des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Mr Thierry CANTEIRO se propose d'exercer la fonction de correspondant défense.

Mr Thomas ESTEVAO se propose d'exercer les fonctions de correspondant sécurité routière et de correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Mr Thierry CANTEIRO, pour assurer la mission de correspondant défense,
- Mr Thomas ESTEVAO, pour assurer les missions de correspondant sécurité routière et correspondant « incendie et secours ».

2026-21 Désignation et proposition des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de divers organismes et syndicats intercommunaux.

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEL)

Titulaire : M. Olivier LATOUR

Suppléant : M. Thierry CANTEIRO

Centre National d'Action Sociale (CNAS)

→ Déléguée-élus : Mme Sandra MARI

Office de Tourisme Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher

→ Représentant au CA : M. Julien HELLIO

Pays Loire Touraine (proposition à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher)

Titulaires : M. Thierry CANTEIRO – Mme Claire PERISSAT

Suppléants : Mme Karine PATIN– M. Julien HELLIO

2026-22 Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire, les délégations suivantes :

- 1- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dont les montants sont inférieurs aux seuils des marchés publics définis par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De passer les contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 -d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis ci-dessous :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

9 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (200 000 €) autorisé par le conseil municipal ;

10 - D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret du 29 juin 2023.

-décide, qu'en cas d'empêchement de Mme la maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

2026-23 Fixation des indemnités de fonction des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des six adjoints ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 2886 habitants ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des six adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2026-24 Droit à la formation des élus et budget alloué

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que les dépenses de formation doivent au minimum s'élever à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, dans la limite de 20 % de ces mêmes indemnités,

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 oblige désormais l'ensemble des communes à organiser une formation la 1^{ère} année du mandat pour les élus titulaires d'une délégation,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et que le montant voté au budget communal 2026 s'élève à 3000 € pour l'année,

- ADOPTE à l'unanimité le principe d'allouer chaque année dans le cadre de la préparation du budget et selon les capacités budgétaires de la commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux comprise entre le montant égal au minimum à 2 % du montant annuel des indemnités des élus (soit 1815 €), sans excéder 20 % de ces mêmes indemnités (soit 18 150 €),

- PRÉCISE que les modalités du droit à la formation de l'ensemble des conseillers municipaux seront définies dans le futur règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est convenu que les modalités de réalisation des formations des élus feront l'objet de discussions ultérieures.

2026-25 Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Madame la Maire informe le conseil municipal que, s'agissant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient, conformément à l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à onze (11) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Madame la Maire, Présidente de droit du conseil d'administration du CCAS,
- Cinq membres élus au sein du conseil municipal,
- Cinq membres nommés par la Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

2026-26 Election des membres du CCAS

Madame la Maire informe le conseil municipal que, dans le prolongement de la précédente délibération fixant le nombre d'administrateurs du CCAS, il convient de désigner les cinq membres du conseil municipal, représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection et en avoir délibéré, proclame élues les administratrices suivantes : Mmes Marylène COUSSY, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Emilie PETO, Gaëlle GODEFROY.

2026-27 Actualisation du tableau des effectifs

Madame Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe au Maire, expose qu'au sein du service technique :

- l'agent espaces verts, adjoint technique principal 1^{ère} classe territorial, part à la retraite au 01 juillet 2026,
- l'agent recruté au 01 avril 2026, qui va prendre la suite, sera nommé au 01 avril 2026, adjoint technique territorial,

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent,

- création au 01 avril 2026 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- suppression au 01 juillet 2026 d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Informations diverses

- Rappel opération « Nettoyage notre village » du samedi 04 avril 2026 de 10h à 12h,
- Appel aux volontaires pour déménagement des deux classes à l'école maternelle, le 07 avril au matin,
- Séance d'installation du conseil communautaire, le jeudi 09 avril 2026 à 18h.

Fin de séance à 22h30

**Prochain conseil municipal
le mercredi 06 mai 2026 à 20h30**

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 06 mai 2026

La secrétaire de séance



Marylène COUSSY

La Maire



Adeline BETAILLOULOUX